HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ÉCOLES MUNICIPALES DES SPORTS 2024-2025

Article 1 :

Les Écoles Municipales des Sports suivent le calendrier de l'Éducation Nationale.

Elles sont donc ouvertes pendant toute la période scolaire (sauf jours fériés) et fermées pendant les vacances de Noël, les vacances de printemps et les grandes vacances scolaires.

Elles seront ouvertes aux vacances de Toussaint et aux vacances de février.

Article 2 :

La présence des parents dans la salle de sports est interdite pendant les cours des enfants. Elle est tolérée pour les enfants âgés de 3-4 ans, mais limitée à un seul adulte calme et silencieux, ne perturbant pas le cours. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion sera prononcée.

Article 3 :

Aucun remboursement n'aura lieu pour un motif autre que médical. Un justificatif sera demandé.

Article 4 :

Les parents sont tenus de respecter :

- Les horaires des cours et les consignes données pour l'entrée dans la salle de sports ;
- Les directives données par les éducateurs pour le bon déroulement des séances (tenue, bouteille d'eau…).

Article 5 :

Les éducateurs sportifs sont qualifiés pour l'apprentissage sportif de vos enfants. Ils sont également qualifiés pour la gestion du groupe et sa discipline. Il ne sera pas toléré que des parents ou adultes accompagnants s'immiscent dans la gestion de ce groupe.

Article 6 :

Il ne sera toléré aucune injure, insulte ou manque de respect des parents ou des enfants par rapport aux éducateurs sportifs. La politesse est de rigueur dans les Écoles Municipales des Sports.

Article 7 :

Il sera exigé des enfants le respect du matériel fourni par la Ville d'Hautmont pour l'exercice du sport pratiqué.

Article 8 :

Si votre enfant ne se présente au cours où il est inscrit 4 fois consécutives sans que l'éducateur ne soit prévenu, sa place sera libérée et permettra à un enfant sur liste d'attente d'intégrer les cours.

Article 9 :

En cas de manquement au respect de ces articles, des sanctions pourraient être envisagées allant jusqu'à l'exclusion des enfants des Écoles Municipales des Sports.

Le Maire

Stéphane WILMOTTE

À Hautmont, le :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL